



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°035-2026 Arrêté portant prolongation de l'arrêté n°014-2026 réglementant la circulation et l'occupation du domaine public - Fermeture à la circulation suite à un effondrement de chaussée - Allée du Moulin Neuf 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°014-2026 réglementant la circulation allée du Moulin Neuf suite à un effondrement de chaussée ;

Considérant que les travaux définitifs de remise en état de l'ouvrage d'art ne pourront intervenir avant le mois de juillet 2026 et qu'il convient de maintenir la fermeture de la voie afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

La durée d'application de l'arrêté municipal n°014-2026 est prolongée jusqu'au 15 juillet 2026 inclus. La voie demeure fermée à la circulation allée du Moulin Neuf entre le chemin du Moulin Neuf et le n°101 allée du Moulin Neuf.

Article 2

Les conditions d'accès des riverains ainsi que l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie restent inchangés conformément à l'arrêté n°014-2026.

Article 3

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°014-2026 demeurent inchangées et restent applicables.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421-1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Une ampliation sera adressée à :

CIS Seillon

Commissariat de Bourg-en-Bresse

Service Collecte des déchets de Grand Bourg Agglomération

Services municipaux concernés

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 11 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET
Patrick BOUVARD

